



Règlement numéro 1263-2024

TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
1263-2024	12 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024
1413-2024	6 février 2024	12 février 2024
1417-2024	7 mai 2024	13 mai 2024
1423-2024	2 juillet 2024	8 juillet 2024

Mise à jour effectuée le 10 juillet 2024.

RÈGLEMENT N° 1263-2024 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

SECTION I

BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

SECTION II

DÉFINITIONS

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) :

personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité :

le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation :

un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicable au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

SECTION V REPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement numéro 1263-2023.

**ANNEXE A - DIRECTION GÉNÉRALE
ET SERVICE DU GREFFE**

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	40 \$
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
Disposition de matériaux secs – Site d'enfouissement WM Québec inc. Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfère ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	62 \$ / tm + taxes
OBJETS	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	113 \$ + taxes
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	1 \$ / h
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>

DOCUMENTS ET SERVICES**TARIF 2024****ANIMAUX DOMESTIQUES****Licence**

1 ^{er} chien	
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes	
Licence pour une durée d'un (1) an	30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	60 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville	
Licence pour une durée d'un (1) an	45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	90 \$
3 ^e chien, 2 ^e chien idem au 1 ^{er} chien	
Remplacement de la licence perdue	6 \$
Chien Mira pour famille d'accueil , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira	Gratuite
Chaque citoyen âgé de soixante (60) ans et plus au 1^{er} janvier de l'année courante , sur présentation d'une pièce d'identité.	1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable	

ANNEXE B - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2024	
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE		
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.		
Pompe portative		
	1 ^{re} heure	250 \$
	chaque heure additionnelle	150 \$
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.		
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3^E DÉCLENCHEMENT)		
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
ENTENTE INTERMUNICIPALE		
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.		
PERMIS OU CERTIFICAT		
Permis de brûlage		Gratuit
Permis feu d'artifice		500 \$
Permis pour événement spécial		Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme		Gratuit

**ANNEXE C - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2024
Frais d'annulation		20 \$
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs		
Résident		
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).		
Non-résident		
30 \$ plus les taxes applicables		
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs		
Avant le début des cours		Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Dans le cas d'une directive imposée par le gouvernement dans le cadre de la COVID-19 à l'effet de suspendre les activités de loisirs et de sports, la Municipalité se réserve le droit de reporter les cours d'une période maximale de 5 semaines.		
Si levée de la suspension des activités n'est pas autorisée, la Municipalité procédera au remboursement des frais d'inscriptions.		
Après le début des cours :		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents		
Frais de dépôt		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.		
Lionel-Renaud		450 \$ + taxes
Bellevue (seulement lors de la période des fêtes – 23 décembre au 5 janvier)		325 \$ + taxes
Racine		325 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents		
Frais de dépôt		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.		
Lionel-Renaud		900 \$ + taxes
Racine		650 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité		
Lionel-Renaud		100 \$ + taxes
Autres salles municipales		Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration

DOCUMENTS ET SERVICES**TARIF 2024****Service d'un camp de jour de la relâche****RÉSIDENT exclusivement**

Service à la journée (5 jours) avec service de garde inclus	\$30
---	------

Service de garde

Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 \$
	Maximum 30 \$

Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines**RÉSIDENT exclusivement**

Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :

Service de garde

Activités spéciales

*Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures***Semaine de 5 jours par enfant**

1 ^{er} et 2 ^e enfant	140 \$
3 ^e et 4 ^e enfant	70 \$
5 ^e enfant et +	Gratuit

Semaine de 4 jours par enfant

1 ^{er} et 2 ^e enfant	112 \$
3 ^e et 4 ^e enfant	56 \$
5 ^e enfant et +	Gratuit

Service de garde

Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 \$
	Maximum 30 \$

Politique de remboursement – Camp de jour**Avant le début du camp de jour****Date limite** : 10 jours ouvrables avant le début du camp

de la relâche	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été	Frais d'inscription moins les frais d'annulation

Après le début du camp de jour

À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.

	Aucun
	Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2024
Service de la Bibliothèque		
Frais d'administration		5 \$
Abonnement annuel – Résident *Preuve de résidence obligatoire		Gratuit
Abonnement annuel - Non-résidents / individuel		35 \$
Abonnement annuel - Non-résidents / famille		50 \$
Frais de remplacement d'une carte d'abonné		2 \$
Frais de réservation		Gratuit
Frais de retard par jour :		Aucun
Document perdu		Prix du document + taxes + frais d'administration
Document endommagé		Prix du document + taxes + frais d'administration
Frais – Section nouveauté		
Location pour 7 jours		Gratuit
Événements spéciaux		
Frais de location d'une table		30 \$ taxes incluses

ANNEXE D - SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF	
1 Lotissement / lot	12 mois	150 \$	
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)	12 mois	1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	12 mois	Gratuit
2 Construction – Habitation			
12 mois	12 mois	1 000 \$	
Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$	
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial	
3 Agrandissement - Habitation			
Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	300 \$	
Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$	
Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$	
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial	
[Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]			
4 Rénovation - Habitation			
Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$	
Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$	
Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$	
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial	
[Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]			
5 Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique			
Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation	
Estimation du coût des travaux supérieure à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation	
Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation	
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial	
Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit	
6 Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique			
Estimation du coût des travaux supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation	
Estimation du coût des travaux entre 10 000 \$ à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation	

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit
[Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]			
7 Système de traitement des eaux usées			
	Installation septique	12 mois	150 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	100 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8 Ouvrage de captage des eaux souterraines			
	Renouvellement	12 mois	150 \$
		6 mois	Coût du permis initial
9 Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Abri d'auto d'été	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	75 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	75 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	75 \$
	Véranda	12 mois	75 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Terrain de tennis	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
[Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]			
10 Agrandissement et rénovation - Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	\$75
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	\$75
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	\$50
	Abri d'auto d'été	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	\$50
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	\$50
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	\$50
	Véranda	12 mois	\$50
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	\$50
	Terrain de tennis	12 mois	\$50
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
[Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]			

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
11	Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment agricole	12 mois	200 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	[Règl. 1413-2024, art. 1, 2024-02-06]		
12	Agrandissement et rénovation – Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment agricole	12 mois	150 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
13	Ponceau		
	Installation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 \$
	Canalisation d'un fossé	6 mois	100 \$
	Installation d'un ponceau pour l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire	6 mois	50 \$
14	Aménagement d'un stationnement	6 mois	50 \$
15	Travaux de remblai et déblai	6 mois	100 \$
16	Travaux de stabilisation dans la rive	6 mois	50 \$
17	Abattage d'arbre		
	Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
	Sans le remplacement (cour avant seulement)	12 mois	20 \$/arbre
	Mise en culture du sol	12 mois	150 \$
	Activité sylvicole	12 mois	1 000 \$
18	Installation d'une cheminée	6 mois	75 \$
19	Antenne non résidentielle	12 mois	1 000 \$
20	Nouvel ou changement usage		
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
	Changement d'usage	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	Renouvellement – Usage « zoothérapie »	12 mois	100 \$
21	Enseigne	12 mois	100 \$
22	Vente-débarras	3 jours consécutifs	20 \$
23	Usage temporaire	Selon usage	100 \$

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
24	Camion-restaurant		
	Activité commerciale saisonnière	180 jours consécutif maximum	2 000 \$
	Évènement public organisé par la Municipalité Fête nationale du Québec [Règl. 1413-2024, art. 1, 2024-02-06]	Selon la durée de l'évènement	\$300
25	Étalage extérieur (commercial)	3 jours consécutifs maximum	\$300
26	Déplacement d'un		
	Bâtiment principal	2 mois	200 \$
	Bâtiment accessoire	2 mois	30 \$
27	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	100 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
28	Dérogation mineure		
	Habitation	24 mois	1 000 \$
	Autre que l'habitation	24 mois	1 500 \$
	Pour chaque dérogation additionnelle	24 mois	500 \$
	[Règl. 1413-2024, art. 1, 2024-02-06]		
29	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
	Habitation	6 mois	100 \$
	Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
	[Règl. 1413-2024, art. 1, 2024-02-06]		
30	Modification de zonage		
	Demande de modification de zonage	S.O.	500 \$
	Procédure d'adoption	S.O.	1 000 \$
31	Colportage [Règl. 1417-2024, art. 1, 2024-05-07]	1 mois	20 000 \$
32	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
33	Affichage (exception)	10 jours avant l'évènement	Gratuit

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF
34	Construction de rue	12 mois	1 500 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
35	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
36	Chenil et fourrière pour animaux	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF
37	Dépôt pour documents exigés		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après ce délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$
38	Dépôt pour documents exigés dans le cadre de la délivrance d'un permis		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
	Certificat de localisation	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 500 \$
	Rapport de conformité pour installation sanitaire	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 000 \$
	Rapport de forage du puisatier	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	500 \$
	Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	1 000 \$
[Règl. 1413-2024, art. 1, 2024-02-06]			

AUTRES		DURÉE	TARIF
39	Gestion – protocole d'entente	S.O.	1 000 \$
40	Analyse – prolongement du réseau	S.O.	Variable selon la demande
41	Raccordement		
	Réseau à l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	150 \$
	Réseau d'égout	3 mois	150 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
	Raccordement autre que l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	300 \$
	Réseau d'égout	3 mois	200 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
42	Arrosage	15 jours	Gratuit
43	Production de documents		
	Attestation municipale	S.O.	50 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
44	Infrastructure municipale		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation
45	Intervention de la personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales		
	<i>Rémunération</i>		
	Tarif horaire applicable au temps consacré à régler la mésentente	S.O.	65 \$/h
	<i>Frais admissibles</i>		
	Frais de déplacement	S.O.	0,70 \$/km
	Frais d'envoi par poste recommandé ou par huissier	S.O.	Coût réel

Honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre), lorsque requis dans le cadre d'une demande.	S.O.	Coût réel
Le paiement de la rémunération et des frais admissibles lors d'une intervention de cette personne est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la <i>Loi sur les compétences municipales</i> [Règl. 1423-2024, art. 1, 2024-07-02]		

ANNEXE E - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	Coût réel + frais d'administration + taxes
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière.	
Collecte de branches	
Période du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
Service offert 3 fois par année par numéro d'immeuble pour une durée de 30 minutes	Gratuit
Service excédentaire par durée de 30 minutes	Minimum 100 \$ + taxes
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$ (3 vignettes maximum) 6 \$ / vignette supplémentaire
Remplacement d'une vignette	6 \$

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2024
Remplacement d'un ponceau	
457 mm x 6 m	700 \$ + taxes
600 mm x 6 m	1000 \$ + taxes
750 mm x 6 m	1400 \$ + taxes
<p>Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Municipalité en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Municipalité. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.</p>	